

**Arrêté portant interdiction de
consommation d'alcool sur la
voie publique et de transport
d'alcool de 03h00 à 07h00 les 3 et
4 août 2024 ainsi que de 01h00 à
07h00 le 05 août dans le cadre de
la Fête de Langogne**

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2020-160-005 en date du 08 juin 2020 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le Département de la Lozère ;

Vu l'arrêté n° PM-2024-16 du 16 juillet 2024 portant dérogation exceptionnelle aux horaires d'ouverture des débits de boissons les 2 et 3 août 2024 dans le cadre de la Fête de Langogne

CONSIDERANT que chaque 1^{er} week-end d'août a lieu la fête votive de Langogne, lors de laquelle une population nombreuse et festive se rend dans le centre-ville de Langogne ;

CONSIDERANT que plusieurs débits de boissons sont situés le long de la route nationale 88 qui traverse la ville, et que la présence de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique après la fermeture des débits de boissons peut occasionner des troubles à l'ordre public ainsi qu'une menace pour la sécurité des personnes, tant pour elles-mêmes que pour les conducteurs des véhicules traversant la ville ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévenir les troubles à l'ordre public et à la sécurité publique par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; et qu'une mesure d'interdiction de consommation et de transport d'alcool sur la voie publique répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcooliques ainsi que leur transport sont interdits sur le domaine public le samedi 03 et dimanche 04 août 2024 de 03h00 à 07h00, ainsi que le lundi 05 août 2024 de 01h00 à 07h00, dans le périmètre correspondant au centre-ville de Langogne et comprenant les voies suivantes :

- Boulevard de Gaulle
- Avenue Conturie
- Avenue Foch
- Avenue Joffre
- Rue des Calquières
- Rue du petit tour de ville
- Place de la Halle

- Place René Aurand
- Place du souvenir français
- Place des moines
- Boulevard des capucins
- Boulevard Notre Dame
- Rue des Ribes
- Rue du pont vieux
- Parking de l'espace Gargantua
- Quai du Langouyrou
- Rue haute
- Rue Ravat
- Rue Martine

Article 2 : Le maire de la commune de Langogne, la police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Langogne et au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Langogne, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Publié le : 17 juillet 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr